

Assainissement - Réhabilitation du réseau - Adoption du programme de travaux 1990 et passation des marchés

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Service Assainissement a mis au point un programme important de réhabilitation de collecteurs, collecteurs visitables dans un premier temps, sur plusieurs exercices budgétaires à partir de 1989 par tranches annuelles de travaux d'un montant de 1 500 KF environ.

Lors de sa réunion du 14 juin dernier, les membres de la Commission Eau-Assainissement ont émis un avis favorable pour le programme 1990 de réhabilitation du réseau d'assainissement, à savoir la reprise du collecteur Charles Nodier, y compris l'étanchéité des branchements.

La Commission d'Adjudication a retenu, lors de sa réunion du 6 septembre écoulé, l'entreprise SFCE comme adjudicataire des travaux de cette deuxième tranche, pour un montant de 1 582 962 F HT.

Il est rappelé que l'Agence de Bassin RMC accorde, dans le cadre du contrat d'agglomération 1990/1994, une subvention de 20 % et une avance financière de 40 % pour cette opération.

Sachant que ce programme correspond aux crédits figurant au budget 1990 du Service Assainissement, chapitre 893 article 2364 CP 89117 service 30800 et sur avis favorable de la Commission Eau-Assainissement lors de sa réunion du 18 octobre 1990, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce programme de travaux pour 1990,
- solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin RMC pour les opérations concernées et décider la réaffectation de la recette en couverture des dépenses correspondantes,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir et avenants éventuels, permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.